

Relevé d'avis

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 22 janvier 2024,

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-six membres présents et représentés*).

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 22 janvier 2024, a rendu les avis suivants :

- « **Fonction refuge** », sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle ;
- **Contrat de site (volet COMUE et volet établissement)**, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente ;
- **Qualification des emplois d'enseignants-chercheurs (fiches de poste)**, sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle.

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 22 janvier 2024, a pris connaissance des points suivants :

- **Alliance inter-universités européenne (Projet BAUHAUS4EU)**, sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle ;
- **Contrat d'objectifs, de moyens et de performance**, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente ;
- **Projet de fondation**, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2024,

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 29 janvier 2024.